



Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Communiqué de presse

Ajustement du calendrier dépôt de l'offre publique d'achat obligatoire par CAMLIN FINE SCIENCES visant les actions de Vinpai

Absence de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire annoncée par CAMLIN FINE SCIENCES

Saint-Dolay – France, 16 mars 2026 – 18h30 CET – Vinpai (ISIN : FR001400AXT1 ; symbole boursier : ALVIN), spécialiste de la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues et de plantes pour les industries alimentaire et cosmétique (« **Vinpai** » ou la « **Société** »), rappelle, dans le prolongement de ses précédents communiqués, dont celui du 27 novembre 2025, que Camlin Fine Science Limited (« **CFSL** ») a réalisé le 27 novembre 2025 l'acquisition d'une participation majoritaire dans le capital social de Vinpai représentant 78,68% de son capital social et 84,89% des droits de vote, au prix de 3,60 euros par action Vinpai, auprès de certains actionnaires de la Société (l'« **Acquisition du Bloc** »)¹.

La Société rappelle en outre que CFSL, dans son communiqué de presse du 23 décembre 2025, a annoncé qu'elle déposerait fin février 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en application des dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, un projet d'offre publique d'achat simplifiée en numéraire sur le solde des actions composant le capital social de VINPAI non détenues par CFSL (l'« **OPAS** ») au même prix que celui de l'Acquisition du Bloc, soit 3,60€ par action Vinpai.

CFSL a informé la Société ce jour que, compte tenu de contraintes administratives propres à CFSL liées à la réglementation des changes indienne et de la proximité avec la date de publication des résultats annuels 2025 de Vinpai annoncée pour le 16 avril 2026², CFSL a souhaité décaler le dépôt de l'OPAS, qui interviendrait au plus tard début

¹ Pour plus d'informations sur l'Acquisition du Bloc, veuillez consulter en particulier le communiqué de presse de Vinpai daté du 24 février 2025.

² Voir communiqué de presse de la Société daté 29 janvier 2026.

mai 2026 pour que les comptes annuels 2025 de Vinpai puissent être intégrés dans la documentation relative à l'OPAS et en particulier dans le rapport de l'expert-indépendant. Il est précisé que le prix par action VINPAI sera maintenu à 3,60€ dans le cadre de l'OPAS.

CFSL a annoncé que, dans le cadre d'éventuelles restructuration de son groupe en Europe qui permettrait de promouvoir les synergies entre ses filiales européennes et de renforcer sa présence en Europe, CFSL souhaite maintenir la cotation des actions VINPAI et qu'elle n'envisage plus de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions VINPAI du marché Euronext Growth à Paris³.

CFSL a en outre indiqué que le maintien de cette cotation permettra à Vinpai de conserver une visibilité et ainsi avoir accès aux marchés financiers afin d'assurer la restructuration de la dette de Vinpai et de soutenir le financement des projets de développement en Europe que le groupe CFSL pourrait mener à bien à l'avenir.

À propos de Vinpai

Vinpai est une entreprise d'ingrédients technologiques spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'ingrédients fonctionnels à base d'algues, de plantes, de minéraux et de fibres, offrant aux fabricants des alternatives naturelles aux additifs chimiques. Positionnée sur les segments de marché les plus prometteurs, Vinpai accompagne aujourd'hui les industriels de l'agroalimentaire, son marché historique, de la cosmétique et de la nutraceutique, grâce à un savoir-faire cross-technologique, leur permettant d'augmenter les qualités nutritionnelles de leurs produits finis. La combinaison et l'association d'ingrédients et d'additifs alimentaires permettent aux industriels d'accélérer leur développement, d'optimiser leurs coûts de production et de générer de la rentabilité. Opérant à partir de deux sites, à Saint-Dolay (Morbihan) et près du port de Saint-Nazaire, Vinpai a développé plus de 3 500 formules et compte aujourd'hui 43 collaborateurs. En 2024, la société a généré un chiffre d'affaires de 9,2 millions d'euros, dont plus de 70 % à l'exportation, et réalise des ventes dans plus de 36 pays.

Pour plus d'informations : www.vinpai.com

Contacts

Vinpai

Philippe Le Ray
Président-directeur général
investors@vinpai.com

NewCap

Théo Martin
Aurélie Manavarere
Relations avec les investisseurs
vinpai@newcap.eu
Tél. : 01 44 71 94 94

NewCap

Nicolas Mérieau
Relations médias
vinpai@newcap.eu
Tél. : 01 44 71 94 98

Avertissement

³ Pour plus d'informations, veuillez consulter le communiqué de presse de CFSL daté du 16 mars 2026.

Ce communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou transmis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ou au Japon.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat d'actions Vinpai dans quelque pays que ce soit, et aucune vente d'actions ne sera effectuée dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'agrément en vertu des lois sur les valeurs mobilières dudit État ou de ladite juridiction.

La distribution du présent document peut, dans certaines juridictions, être soumise à des restrictions imposées par la législation locale. Les personnes qui entrent en possession du présent document sont tenues de s'informer sur ces éventuelles restrictions locales et de les respecter.

Le présent communiqué de presse constitue une publicité et non un prospectus au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Toute décision d'achat d'actions doit être prise uniquement sur la base des informations publiques disponibles sur la Société.

En France, l'émission des obligations convertibles en actions Vinpai décrite ci-dessus était réservée à un investisseur appartenant à la catégorie des bénéficiaires définie dans la seizième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 26 juin 2024, conformément à l'article L. 228-91 du Code de commerce français et aux dispositions réglementaires applicables. Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'*Autorité des marchés financiers* (l'« AMF ») et aux articles 1(4) et 3 du Règlement Prospectus, ladite émission d'obligations convertibles ne nécessitera pas la publication d'un prospectus approuvé par l'AMF.

En ce qui concerne les États membres de l'Espace économique européen, aucune mesure n'a été prise et ne sera prise pour permettre une offre publique des titres mentionnés dans le présent communiqué de presse nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre. Par conséquent, ces titres ne peuvent et ne doivent pas être offerts dans un État membre autre que conformément aux exemptions prévues à l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou, à défaut, dans les cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient sont diffusés et destinés uniquement aux personnes qui se trouvent (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui constituent des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit national en vertu de la loi européenne (de retrait) de 2018) et qui sont (i) des professionnels de l'investissement relevant de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Ordonnance »), (ii) des entités à valeur nette élevée et d'autres personnes relevant de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (« sociétés à valeur nette élevée », « associations non constituées en société », etc.) ou (iii) d'autres personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la loi de 2000 sur les services et marchés financiers) peut être légalement communiquée ou faire l'objet d'une communication (toutes les personnes visées aux points (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant collectivement dénommées les « **personnes concernées** »). Toute invitation, offre ou accord visant à souscrire, acheter ou acquérir de toute autre manière des titres auxquels se rapporte le présent communiqué de presse ne sera disponible et ne pourra être conclu qu'avec les personnes concernées. Le présent communiqué de presse est destiné exclusivement aux personnes concernées et toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas agir ou se fier au présent communiqué de presse ou à son contenu.

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas et ne constitueront pas une offre de vente de titres, ni une sollicitation d'offre d'achat de titres Vinpai aux États-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction où des restrictions peuvent s'appliquer. Les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (le « **Securities Act** »). Les titres de Vinpai n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du Securities Act, et la société n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de titres Vinpai aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué de presse peut être soumise à des restrictions légales ou réglementaires dans certaines juridictions. Toute personne qui entre en possession du présent communiqué de presse doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de titres aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, en Afrique du Sud, au Japon ou dans tout autre pays. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, de l'Afrique du Sud ou du Japon.